Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, Mme MADIOT Séverine, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline.

**Étaient excusés** :
M. DELOIRE Jérôme a donné procuration à M. GEORGET David,
Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude,
Mme GROSBOIS Mélanie, absente excusée,
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline,
Mme MAROLLEAU Estelle a donné procuration à Mme MADIOT Séverine,
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine,
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme NOIROT Muriel,
Mme THÉBAULT Angélique a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

**Secrétaire de séance : M. Bernard GABORIAUD**

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents……21
Nombre de suffrages exprimés…… 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

## 2023-12-12 / Convention de partenariat AFR – projet Balad'Images

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

En partenariat avec la Fédération Familles Rurales du Maine et Loire et l'association locale du Lion d'Angers, la commune accueille des séances de cinéma 1 fois par mois, dans le cadre du projet de cinéma itinérant mené par Familles Rurales intitulé « Balad'Images ».

La précédente convention est arrivée à son terme en juillet 2023, et il convient de la renouveler pour maintenir le projet sur la commune. Les séances cinéma depuis la rentrée font l'objet de convention individuelle de prêt de la salle à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Les échanges avec Familles Rurales se sont prolongés sur ce sujet, et une nouvelle convention a été proposée par la fédération, et étudiée par la commission le lundi 27 septembre.

**Ouï** le rapporteur ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :***

- **D'approuver** le projet de convention avec la Fédération Familles Rurales du Maine et Loire et l'association Familles Rurales du Lion d'Angers pour définir les conditions d'organisation du projet de cinéma itinérant « Balad'Images » sur la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 4 décembre 2023.

Le Maire,
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,
**Bernard GABORIAUD**

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

# CONVENTION

## Circuit cinéma « Balad'Images » le Lion d'Angers du 01/12/2023

**Entre :**

La commune du Lion d'Angers

Représentée par Etienne GLEMOT, son Maire
Adresse : Place Charles de Gaulle- 49220 LE LION D'ANGERS

Et désignée ci-après «**LA COLLECTIVITE** »

**Et :**

L'association Familles Rurales du Lion d'Angers

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Représentée par Dorothée HUTIN, sa Présidente.
Adresse : 5 allée des Châtaigniers 49220 LE LION D'ANGERS

Et désignée ci-après « **L'ASSOCIATION** »

**Et :**

Familles Rurales, Fédération Départementale de Maine et Loire

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Représentée par Monsieur Patrick BARRAULT, son Président
Adresse : 3 rue Charles Lacretelle - 49070 BEAUCOUZE

Et désignée ci-après « **LA FEDERATION** »

Il a été convenu ce qui suit :

Dans la présente convention :

- le terme « LA COMMUNE » écrit en lettres capitales, désigne « Le Lion d'Angers» qui est la commune où est située le point de projection et où ont lieu les séances cinéma ;
- le terme « LA SALLE » écrit en lettres capitales, désigne «**L'espace Emile Joulain**» **salle située place du Champ de Foire 49220 Le Lion d'Angers**
- l'expression « *règlement Balad'Images* », désigne le « Règlement intérieur des circuits cinéma Balad'Images de la Fédération Familles Rurales de Maine et Loire ».

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

***PRÉAMBULE***

***Familles Rurales met en œuvre depuis plus de 25 ans du cinéma itinérant dans le Maine et Loire, en direction prioritairement des populations des territoires ruraux et péri-urbain. Familles Rurales souhaite développer une action cinématographique de proximité, ouverte et accessible à tous, dans une démarche d'éducation populaire qui vise l'épanouissement des personnes et de l'enrichissement culturel. L'offre cinématographique proposée doit être de haute qualité (conditions techniques optimales, films récents, …). Les populations des territoires ruraux doivent pouvoir tout à la fois avoir accès à des projections de « grande consommation » et à des projections de films type Arts et essais, documentaires…***

***Le cinéma itinérant Balad'Images veille également à une certaine convivialité et à améliorer les conditions d'accueil du public, en partenariat avec les communes.***

***Le développement de l'action cinéma est un projet qui s'inscrit dans une démarche participative. Il est élaboré localement en fonction du contexte de chaque territoire. L'implication des acteurs locaux et le soutien des collectivités sont garants de la pérennisation et l'enrichissement de l'offre cinématographique proposée.***

*Il est rappelé que :*

- *le cinéma est une activité déclarée au Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et aux services fiscaux qui sont libres, à tout instant de réaliser un contrôle en salle. La règlementation interdit la diffusion des films cinéma en dehors des séances programmées et déclarées ainsi que l'accès sans billet aux projections.*
- *toute projection commerciale dans une salle qui ne dispose pas de l'agrément du (CNC) est interdite. Les agréments sont remis par le CNC à LA FEDERATION qui dispose des autorisations d'exercice.*
- *tout changement de salle de cinéma pour une ou plusieurs projections commerciales, même lorsque le propriétaire ou la commune de projection restent identiques, nécessite obligatoirement d'obtenir l'autorisation de LA FEDERATION qui doit au préalable effectuer une demande d'agrément au CNC.*

**LA COLLECTIVITE** et **L'ASSOCIATION** doivent permettre et faciliter le libre accès à LA SALLE, des agents du CNC, des services de l'Etat ainsi que du personnel de **LA FEDERATION**, afin qu'ils puissent effectuer des opérations de contrôles de billetterie et des spectateurs, ou pour leur permettre de surveiller les contenus projetés et le respect des différentes règles (règlement intérieur, législation, ...).

*CNC : Centre National du Cinéma et de l'image animée.*

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des projections cinématographiques dans LA COMMUNE.

La présente convention met un terme à tout engagement[1] et à tout accord *(verbal ou écrit)* concernant l'activité cinéma Balad'Images dans la COMMUNE, ayant été conclu avant le 01/12/2023 par LA COMMUNE et/ou L'ASSOCIATION avec un tiers appartenant au mouvement Familles Rurales.

***(1)*** *cela inclus notamment les conventions, les contrats, les règlements intérieurs, les modalités de fonctionnement, les devis, les usages et les différents documents signés ou approuvées, antérieurs au 01/09/2023.*

Il est convenu que LA FEDERATION n'est :

- ni redevable, ni responsable des dettes, des faits, des contrats et des affaires antérieures au 01/12/2023 qui concernent les séances cinéma dans la COMMUNE.
- pas engagée par les différentes formes d'accords ou de contractualisations conclus entre l'un des signataires et une fédération Familles Rurales (régionale ou départementale) autre que la Fédération familles Rurales de Maine et Loire.

**LA FEDERATION** est l'exploitant cinéma. Elle est organisatrice et responsable du circuit cinéma itinérant Balad'Images dans les départements : de Maine et Loire, de Sarthe, de Loire-Atlantique et de Mayenne.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

**L'ASSOCIATION** organise dans LA COMMUNE, les séances cinéma et l'accueil du public. Elle est organisatrice et responsable de l'organisation des séances cinéma, de l'accueil du public et des projections Balad'Images dans LA COMMUNE.

**LA COLLECTIVITE**, souhaitant dynamiser son territoire et faire bénéficier sa population d'une animation cinématographique, s'associe au projet.

La signature de la présente convention engage L'ASSOCIATION et LA COLLECTIVITE à respecter les règles de fonctionnement du circuit cinéma définies par LA FEDERATION et éditées dans le r*èglement Balad'Images* en vigueur.

## Article 2 – Cinéma Balad'Images de Familles Rurales

**LE MOUVEMENT FAMILLES RURALES** a pour mission principale de répondre aux besoins des familles, de défendre leurs intérêts, d'accompagner les parents dans leur mission d'éducation ainsi que de participer à l'animation des territoires.

L'action culturelle, facteur de cohésion territoriale, est un atout pour le dynamisme et l'attractivité des territoires. La promotion de l'action culturelle et l'appui aux initiatives, la recherche d'une réelle diffusion culturelle constituent de véritables enjeux pour Familles Rurales.

L'accès à la culture est une problématique d'aménagement du territoire et de solidarité. Il s'agit de mettre en place des politiques locales de développement culturel structurant la qualité de l'offre de proximité et soutenant les acteurs locaux dans leurs projets et dans leurs actions.

Le projet cinématographique de Familles Rurales s'inscrit dans ce cadre. Ainsi Balad'Images a pour objectifs de favoriser l'animation du milieu de vie des territoires ruraux et périurbains, de participer au dynamisme culturel des communes et de développer le lien social entre les familles. Le cinéma Balad'Images est un outil pour le développement local, facteur d'échanges et de convivialité entre les habitants.

## Article 3 – Rôle de LA FEDERATION

**LA FEDERATION** est garante de la bonne tenue de l'activité cinéma sur le territoire.

**LA FEDERATION** bénéficie des autorisations d'exercice délivrées par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (C.N.C.), référencée sous les numéros d'agrément suivants : 3374431, 3466201 et 3320971.

Cette autorisation lui permet d'organiser le circuit itinérant Balad'Images, en partenariat avec **L'ASSOCIATION**, à laquelle elle apporte sa logistique fédérale.

**LA FEDERATION** assure :

- ➢ La coordination générale du circuit cinéma Balad'Images et son suivi administratif.
- ➢ La déclaration et la gestion de l'autorisation de projection.
- ➢ La mise à disposition des films et du matériel de projection.
- ➢ Le choix et la commande des films.
- ➢ L'élaboration du calendrier de projection en concertation avec **L'ASSOCIATION.**
- ➢ La réalisation des tracts, la commande des affiches et leur expédition à **L'ASSOCIATION.**
- ➢ La formation et l'accompagnement des projectionnistes bénévoles et des équipes cinéma.
- ➢ Une assistance technique à distance.
- ➢ La commande et mise à disposition de la billetterie.
- ➢ Le soutien technique et l'aide à la conduite de projets de **L'ASSOCIATION** si elle le souhaite, pour développer des actions cinéma sur le territoire de **LA COLLECTIVITE.**

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Le planning des séances est défini par **LA FEDERATION** entre février et juin pour l'année scolaire à venir. Chaque année **LA FEDERATION** définie les modalités d'élaboration du planning en fonction des besoins et des contraintes d'organisation des circuits cinéma Balad'Images. Toute demande de modification du planning *(dont ajout, report ou annulation de séance),* doit parvenir par mail ou voie postale à **LA FEDERATION au minimum 80 jours** avant la date de projection. En cas de non-respect de ce délai, **L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE** qui annule ou reporte une séance devra acquitter à **LA FEDERATION** un montant forfaitaire de 65€ (afin de contribuer au remboursement des frais dont tracts, affiches, frais d'expédition, film, etc.

A titre exceptionnel et pour tenir compte de cas de force majeure, **LA FEDERATION** si elle en a la possibilité, pourra librement accorder des modifications survenant en dehors du délai de prévenance. Elle déterminera alors quelles en sont les conditions.

**LA FEDERATION** s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile. **LA FEDERATION** ne souscrit pas d'assurance pour les biens mobiliers ou immobiliers dont elle n'est pas propriétaire ou locataire.

**LA COLLECTIVITE** et **L'ASSOCIATION** ne pourront prétendre à aucun dédommagement de **LA FEDERATION** en cas d'annulation de séance quelle qu'en soit le nombre et la cause *(dont : problèmes techniques, indisponibilité du film, non transmission du matériel par les utilisateurs précédents, panne de projecteur, crise sanitaire, cas de force majeure, décision préfectorale, non obtention ou suppression de l'agrément du CNC, évolution technologique, etc.).*

Sans avoir un caractère exhaustif, il est précisé que **LA FEDERATION** n'est ni responsable, ni redevable : des actes délictueux et de leurs conséquences (vols, agressions, vandalismes,…) subis ou commis par un spectateur ou par toute personne qui ne représente pas **LA FEDERATION** ou qui n'est pas placées sous son autorité ; des dommages subis ou occasionnés par les biens (mobiliers et immobiliers) dont elle n'est pas propriétaire ou locataire, des dommages subis ou occasionnés par les biens (mobiliers et immobiliers) utilisés par **L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE** pour exécuter la présente convention ; des dommages subis ou occasionnés par **L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE** ou par les personnes qui les représentent ou qui sont placées sous leur autorité *(bénévoles, salariés, élus, membres, préposés, etc.)* , des conséquences du non-respect de la présente convention par **L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE** ; …

Dans le cas où **L'ASSOCIATION** ne respecte pas la présente convention, **LA FEDERATION** est autorisée à constituer une nouvelle équipe de bénévoles pour assurer la continuité des projections cinéma dans LA COMMUNE. Cette équipe agira sous la responsabilité de **LA FEDERATION** ou d'une association Familles Rurales désignée par **LA FEDERATION**.

Afin d'assurer son rôle, **LA FEDERATION** est autorisée par **LA COLLECTIVITE** à accéder à la salle lorsque le matériel cinéma est présent. Cela afin de permettre à **LA FEDERATION** d'effectuer des opérations techniques sur son matériel, tels que : dépannage ou maintenance du matériel cinéma, chargement de contenus (films, KDM, etc.), réalisation d'essais, récupération du matériel, ...

## Article 4 – Rôle de L'ASSOCIATION

**L'ASSOCIATION** crée en son sein une « équipe cinéma » constituée de bénévoles. Le rôle de cette équipe est d'assurer les projections et le bon déroulement de l'activité cinéma Balad'Images dans LA COMMUNE.

**L'ASSOCIATION** s'engage à mettre en œuvre l'activité cinéma et les séances Balad'Images dans le strict respect :

- de la présente convention,
- des lois, arrêtés, et réglementations en vigueur *(dont Code du cinéma et de l'image animée),*
- et du *règlement Balad'Images* en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Si elle le souhaite, **L'ASSOCIATION** peut mettre en place, en concertation avec **LA FEDERATION et la COLLECTIVITE**, des séances cinéma ou des actions contribuant à l'animation ou au financement du cinéma Balad'Images (exemples : ciné-débat, festival, cinéma plein-air, action éducative, projections pour un évènement ou une personne morale *[écoles, accueil de loisirs, maison de retraite, structure jeunesse, …],* etc.).

**L'ASSOCIATION** peut également compléter ses recettes par la vente de produits divers en conformité avec la législation en vigueur.

Les frais de déplacements des bénévoles et de transport du matériel sont à la charge de **L'ASSOCIATION**[(2)].

***(2)*** *: dans quelques cas spécifiques un défraiement kilométrique par* ***LA FEDERATION*** *peut avoir lieu par exemple pour la réalisation de certaines missions pour le compte de* ***LA FEDERATION****. Pour cela* ***L'ASSOCIATION*** *doit avoir préalablement obtenu par écrit de* ***LA FEDERATION****, la confirmation de prise en charge du trajet concerné. Les déplacements et transports de matériel effectués par* ***LA COLLECTIVITE*** *sont à la charge de* ***LA COLLECTIVITE****.*

**L'ASSOCIATION** assure les missions suivantes :

- la mise en sécurité du matériel avant, pendant et après les projections, dans le strict respect des recommandations, formations et guides de **LA FEDERATION** ;
- l'installation du matériel cinéma, la projection des films, le rangement du matériel ;
- la récupération de la KDM[(3)] dans le respect des procédures fixées par **LA FEDERATION** ;
- l'installation de la KDM[(3)] dans le projecteur (ou serveur) dans le respect des procédures fixées par **LA FEDERATION** *(si nécessaire) ;*
- la réalisation de la Playlist[(4)] et le chargement des films dans le projecteur *(si nécessaire)*,
- la projection des films prévus ;
- la gestion des salles en concertation avec **LA COLLECTIVITE** ~~leur(s) propriétaire(s)~~ *(cela inclus notamment : la réservation, l'ouverture et la fermeture, installation, le rangement, état des lieux, la mise sous alarme, la gestion du chauffage, la prise et la restitution des clés, etc.).* **L'ASSOCIATION** doit utiliser les locaux dans le respect de la règlementation, des consignes de sécurité, des règlements intérieurs et de la législation en vigueur ;
- l'accueil, l'information, l'orientation et la surveillance du public *( dans le respect des consignes et des règlements intérieurs) ;*
- la communication et la publicité des séances *(réception et diffusion des affiches et des tracts, « bouche à oreille », relation presse, site internet et réseaux sociaux de* ***L'ASSOCIATION****, transmission de l'information pour la parution dans le bulletin municipal* ***,*** *etc.) et ce en lien avec* ***la COLLECTIVITE****;*
- la constitution d'un fond de caisse[(5)] permettant de rendre la monnaie lors de la vente des tickets cinéma ;
- l'encaissement des recettes de la billetterie cinéma et le reversement en intégralité à **LA FEDERATION** ;
- la récupération des talons de tickets cinéma et leur expédition à **LA FEDERATION** dans le respect des délais et modalités définies par LA FEDERATION ;
- la communication du *règlement Balad'Images* en vigueur auprès de ses responsables et ses bénévoles ;
- la transmission des informations et des documents demandés par à **LA FEDERATION** *dans le respect des délais et procédures définies par LA FEDERATION ;*
- la participation à la réunion cinéma annuelle proposée par **LA FEDERATION** *(les frais de déplacement sont à la charge de* ***L'ASSOCIATION****) ;*
- la transmission du matériel cinéma aux utilisateurs suivants, avec la meilleure disponibilité possible ;
- la déclaration des entrées et de l'état de billetterie *dans les respects des précisions ci-après.*

Pour chaque projection réalisée, **L'ASSOCIATION** déclare systématiquement auprès de **LA FEDERATION :**

➢ le montant de la recette réalisée ;

➢ le nombre total de spectateurs présents à la séance, ainsi que le nombre de spectateurs par catégorie *(c'est-à-dire Adulte, Enfant, Adhérent, Groupe etc.) ;*

➢ la quantité, le prix de vente, la catégorie, la couleur, ainsi que le numéro d'identification de tout tickets sortis de la billetterie *(qu'il s'agissent de billets vendus, donnés gratuitement, perdus, détruits, volés, ou remis en échange d'une contre-marque) ;*

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

➢ l'état initial et final de la billetterie *(c'est-à-dire numéro de départ et d'arrivée des tickets de chaque catégorie).*

→ Ces déclarations doivent être faites et transmises dans le respect des délais et procédures communiquées par **LA FEDERATION.**

**L'ASSOCIATION s'engage formellement :**

➢ à ne faire aucun usage du matériel cinéma ou des films mis à disposition par **LA FEDERATION**, pour une autre utilisation que la diffusion des films et séances programmés par **LA FEDERATION** ;
➢ à utiliser les films et le matériel mis à disposition dans le strict respect des recommandations, formations et guides de **LA FEDERATION** ;
➢ à appliquer strictement les tarifs définis par **LA FEDERATION** et à appliquer le tarif « Adhérents Familles Rurales » aux seules familles présentant leur carte d'adhésion Familles Rurales lors de l'achat des billets ;
➢ à faire s'acquitter du prix d'entrée toute personne assistant à la projection d'un film et à lui remettre le ticket correspondant à la bonne catégorie ;
➢ à reverser l'intégralité des recettes cinéma à **LA FEDERATION**. Pour cela **LA FEDERATION** adresse à **L'ASSOCIATION,** une facture qui correspond au montant des recettes des projections réalisées. **L'ASSOCIATION** s'acquitte de cette facture par chèque, par prélèvement automatique ou à défaut par virement bancaire, dans les 15 jours suivants la réception de la facture. Pour tout paiement par virement, **L'ASSOCIATION** doit préciser le numéro de référence de la facture ;
➢ à ne pas utiliser ni diffuser de contenus illicites ;
➢ à interdire l'accès en salle à toute personne non autorisée ;
➢ à accepter pour l'achat des tickets cinéma, les moyens de paiements autorisés dans le *règlement Balad'Images* en vigueur ;
➢ à vérifier que personne ne reste dans les locaux après à la séance ;
➢ à appliquer et faire appliquer les éventuelles consignes sanitaires transmises par **LA FEDERATION** ;
➢ à veiller au transport du matériel cinéma selon les modalités définies à l'article 8 de la présente convention ;
➢ à veiller à ce que la récupération et la restitution du matériel cinéma se fassent dans de bonnes conditions et de façon conforme à l'article 8 de la présente convention ;
➢ à s'assurer de la mise en sécurité du matériel cinéma avant, pendant et après la projection ;
➢ à fournir à **LA FEDERATION** la liste de chaque bénévole de l'équipe cinéma et de chaque membre du conseil d'administration de **L'ASSOCIATION,** avec leurs coordonnées, numéro de téléphone, mail et fonctions de chacun. Tout changement est communiqué sans délais à **LA FEDERATION** ;
➢ à procéder à la réservation des salles en concertation avec leurs propriétaires ;
➢ à ne jamais faire de séance cinéma dans un autre lieu que LA SALLE sans en avoir obtenu l'autorisation écrite de **LA FEDERATION.**
➢ **à aller chercher le matériel cinéma et à le stocker en sécurité avant et après la projection.**

***(3)*** *KDM : (Key Delivery Message) fichier comportant une clé de sécurité cryptée permettant l'utilisation d'un film numérique.*
***(4)*** *Playlist : liste de lecture à créer dans le logiciel de pilotage du projecteur cinéma pour diffuser un film.*
***(5)*** *La structure assurant la vente des tickets cinéma doit se munir pour les ventes des tickets, d'un fond de caisse suffisant nécessaire à la restitution de la monnaie.*

**<u>Règles concernant les films assortis de restrictions</u>** *(avertissement, limite d'âge…).*

Pour toute diffusion d'un film assorti d'une restriction d'âge ou d'un avertissement, **L'ASSOCIATION** à la responsabilité et l'obligation :

➢ d'informer le public. **L'ASSOCIATION** doit systématiquement faire paraitre les avertissements et l'âge auquel le film est interdit, **sur toute publicité faite pour ce film ainsi qu'à l'entrée de la salle**. L'avertissement doit être rédigé en respectant scrupuleusement le texte prévu par la règlementation ;

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

➢ de **vérifier l'âge des jeunes spectateurs** qui pénètrent dans la salle et, le cas échant, de leur en **interdire l'accès**. **L'ASSOCIATION** est tenue d'empêcher l'entrée en salle de tout mineur qui n'a pas l'âge légal requit pour voir le film. **L'interdiction d'entrée en salle du jeune spectateur reste interdite même si ses parents l'accompagnent pour voir le film ou disent "en prendre la responsabilité"**. *Rappel : il s'agit d'une obligation légale. Son non-respect expose les responsables de **L'ASSOCIATION** à des poursuites judiciaires. Des contrôles peuvent être effectués par les autorités compétentes.*

**Règles concernant la communication**

**L'ASSOCIATION** s'engage :

➢ à contribuer pleinement à la reconnaissance de l'activité cinéma Familles Rurales et à la bonne réputation de Balad'Images (notamment auprès des partenaires, du public, des acteurs du territoire et lors de parution d'articles dans la presse locale). En outre, lors de ses différentes communications (orales ou visuelles), **L'ASSOCIATION** fait le nécessaire pour que le point cinéma soit identifié comme étant un point cinéma **Balad'Images** du circuit cinéma itinérant Familles Rurales ;

➢ à mettre en évidence, les logos et les noms de **Familles Rurales** et de **Balad'Images** dans toute communication qui présentent les films projetés ou qui concerne l'activité cinéma de **L'ASSOCIATION** (dont sites internet et réseaux sociaux). Les Logos « **Balad'Images** » et « Familles Rurales » doivent paraitre systématiquement et **prioritairement**, dans toutes communications concernant l'activité cinéma ;

➢ à appeler son point de projection de la façon suivante « **Cinéma Balad'Images de** *+ nom de LA COMMUNE* » à l'exclusion de tout autre appellation. Afin de faciliter la lisibilité auprès du public, **L'ASSOCIATION** n'utilise pas d'autre dénomination pour désigner le point de projection, ni d'autre logo que ceux de Familles Rurales et Balad'Images. Toutefois lorsque **L'ASSOCIATION** n'est pas une association Familles Rurales, elle peut ajouter son nom et son logo. Le Logo de **LA COLLECTIVITE** peut également être ajouté en tant que partenaire *;*

➢ à afficher et distribuer tous les supports de communication qu'elle demande à **LA FEDERATION**.

➢ à installer en lien avec **LA COLLECTIVITE** lors de la séance et durant la vente des billets, les supports de communication prévus par **LA FEDERATION** pour être mis à l'intérieur et/ou l'extérieur de la salle (totem déroulant, oriflamme publicitaire, banderole, etc.).

➢ à informer **LA COLLECTIVITE** des films envisagés afin de contribuer au choix du film retenu.

**Règles concernant la propriété intellectuelle, le droit à l'image et la protection des données**

**L'ASSOCIATION** est garante et responsable du respect et de la bonne application de la réglementation concernant la propriété intellectuelle, le droit à l'image et la protection des données.

En outre **L'ASSOCIATION** s'engage :

➢ à ne pas utiliser ni diffuser de contenu, de bien ou de titre, dont elle ne détient pas légalement les droits pour l'usage qui en est fait *(cela inclus notamment : photos, images, films, musiques, sons, noms, textes, marques, logos, cigles, graphismes, œuvres, personnes et biens protégés par le droit à l'image ou le code de la propriété intellectuelle, etc.).* Il appartient à **L'ASSOCIATION** de s'en assurer et d'assumer seule les conséquences de leur utilisation ;

➢ à veiller au respect du droit à l'image et de la protection de la vie privée. Avant de publier ou projeter l'image d'une personne (dont photo, vidéo, …) **L'ASSOCIATION** doit recueillir et conserver l'autorisation écrite des personnes concernées (ou de leurs responsables légaux le cas échéant) ;

➢ à protéger et tenir secret les mots de passe et informations sensibles qui lui sont communiquées par **LA FEDERATION** (dont : identifiants, données personnelles, codes de déverrouillages, etc.) ;

➢ à respecter la législation sur la protection des données personnelles et à appliquer le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

**Responsabilités**

**L'ASSOCIATION** est l'organisatrice des séances cinéma Balad'Images dans LA COMMUNE**.** Elle en porte la pleine responsabilité. Elle est notamment responsable : de la bonne mise en œuvre des séances cinéma Balad'Images dans LA COMMUNE ; des personnes qui la représentent ou qui sont placées sous son autorité *( dont : ses salariés, ses membres, ses élus, ses collaborateurs bénévoles, ses préposés salariés ou non, ses prestataires, etc.)* ainsi que des dommages et de leurs conséquences causés au tiers du fait de ces personnes ; des biens qui lui sont prêtés, loués, ou lui appartenant ; de la coordination des moyens et des participants nécessaires ou engagés ; de la logistique ; des entrées et sorties des personnes dans les locaux utilisés ; des conditions d'accueil du public ; de la surveillance des biens et des personnes ; de la sécurité ; de l'ouverture et la fermeture des accès ; ... **L'ASSOCIATION** a l'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes durant les séances cinéma ainsi que lors de toutes les actions et étapes concourant au fonctionnement de l'activité cinéma Balad'Images dans LA COMMUNE.

**Assurances**

**L'ASSOCIATION** s'engage à :

- ➢ souscrire une assurance responsabilité civile ;
- ➢ assurer les biens immobiliers et véhicules dont elle est propriétaire ou qu'elle utilise ;
- ➢ contractualiser les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés aux manifestations dont elle est organisatrice ou co-organisatrice ;
- ➢ informer ses bénévoles et toutes personnes apportant une aide pour l'activité cinéma, de leur intérêt à souscrire une garantie individuelle "accidents corporels".

**Dissolution**

En cas de dissolution de **L'ASSOCIATION**, son représentant s'engage à en avertir les parties signataires dans les plus brefs délais et à :

- ➢ leur transmettre une copie de la clôture comptable ainsi que de la déclaration de dissolution adressée à la Préfecture ;
- ➢ s'acquitter des sommes qui restent dues à **LA FEDERATION.**

## Article 5 – Rôle de la COLLECTIVITE :

**LA COLLECTIVITE** contribue en collaboration avec **L'ASSOCIATION**, à la mise en œuvre des séances cinéma dans LA COMMUNE.

**LA COLLECTIVITE s'engage :**

- ➢ à mettre à disposition à titre gratuit, LA SALLE avec ses équipements et ses sanitaires, pour permettre à **L'ASSOCIATION** et à **LA FEDERATION** d'y faire les séances cinéma ainsi que les actions utiles à l'organisation et à l'animation de l'activité cinéma Balad'Images *(cela comprend notamment : préparation, essais techniques, installation et désinstallation du matériel, stockage du matériel, vente des tickets, ciné-débat, verre de l'amitié, séances spécifiques pour un groupe ou une structure, séances scolaires, festival cinéma, formations des projectionnistes, etc.) ;*
- ➢ à ce que LA SALLE soit équipée d'un écran de qualité adapté à la projection des films programmés, ainsi que des moyens nécessaires pour y faire facilement l'obscurité complète ;

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

➢ à mettre LA SALLE dans sa configuration la mieux adaptée aux séances cinéma (installation de la sonorisation et des gradins lorsqu'il y en a, …) ;

➢ à prendre les dispositions pour que LA SALLE permette aux spectateurs de voir les films programmés dans de bonnes conditions. En outre **LA COLLECTIVITE** assure un niveau de température confortable durant les séances ;

➢ à ce que les biens mis à disposition par **LA COLLECTIVITE**, répondent aux normes d'hygiènes et de sécurité en vigueur nécessaires à l'accueil du public et à l'organisation de séances cinéma ;

➢ à fournir à **LA FEDERATION** une copie de l'attestation de conformité de la salle ;

➢ à annoncer sur ses supports de communication, les films et les séances Balad'Images programmés ;

➢ à inclure les logos Balad'Images et Familles Rurales ainsi que la mention « *en partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine et Loire* », sur tous supports de communication où elle présente l'activité cinéma ou annonce les séances programmées *(sauf en cas d'impossibilité technique liée au support utilisé).*

➢ à mettre à disposition si possible, un espace stratégique sur son territoire, permettant de disposer une affiche cinéma au format 120 x 160 ;

➢ à ne faire aucun usage du matériel cinéma ou des films mis à disposition par **LA FEDERATION**, pour une autre utilisation que la diffusion des films et séances programmés par **LA FEDERATION ;**

➢ à assurer les biens immobiliers et véhicules qu'elle met à disposition pour l'exécution de la présente convention ;

**➢ à mettre à disposition un local clos et sécurisé pour stocker le matériel cinéma avant et après les séances ;**

**LA COLLECTIVITE** autorise **L'ASSOCIATION** et **LA FEDERATION** à utiliser les équipements de LA SALLE (écran, sonorisation, …).

Il est fortement recommandé au propriétaire de LA SALLE, de mettre à disposition, dans la mesure du possible, une connexion internet dans l'espace de projection afin de permettre la prise en main à distance sur le projecteur en cas de problème technique. Un nombre important d'annulation de séance peut être ainsi potentiellement évité.

**<u>Subvention</u> :**

**LA COLLECTIVITE** s'engage également à verser chaque année une subvention à **LA FEDERATION** pour l'année civile en cours. Le montant annuel de la subvention versée chaque année par **LA COLLECTIVITE** à **LA FEDERATION** est de **0,35€** par habitant de la commune de **LA COLLECTIVITE**. Lorsque le nombre d'habitants de la commune est supérieur à 2285 habitants, le montant de la subvention versée par **LA COLLECTIVITE** à **LA FEDERATION** est de **800€** chaque année. **LA COLLECTIVITE** effectue le versement de la subvention au plus tard le 1er février de chaque année scolaire en cours. **LA COLLECTIVITE** autorise **LA FEDERATION** à déposer chaque année l'appel au paiement de subvention sur la plateforme Chorus Pro. Le versement de la subvention se fait chaque année sans que **LA FEDERATION** n'ai la nécessité de faire une demande de subvention, ni d'autre démarche auprès de **LA COLLECTIVITE. Pour tout paiement par virement, LA COLLECTIVITE doit systématiquement préciser le numéro de référence figurant sur l'appel à subvention que lui a adressé LA FEDERATION.**

La subvention permet à **LA FEDERATION** d'assurer la maintenance du matériel et l'existence du circuit cinéma. Il ne s'agit pas d'une prestation. Le montant de cette subvention annuelle est indépendant du nombre de séances effectuées dans LA COMMUNE. Le montant de cette subvention ne varie pas si des projections supplémentaires sont programmées ou si des projections n'ont pas lieu. Le montant de la subvention versée

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

par **LA COLLECTIVITE** à **LA FEDERATION** demeure identique lorsque les projections ont eu lieu seulement durant une partie de l'année civile ou de la saison cinéma. Ainsi il est précisé que **LA COLLECTIVITE** verse à **LA FEDERATION** l'intégralité de la subvention dans les situations suivantes : démarrage des projections en cours d'année (scolaire et/ou civile) ; interruption prolongée des projections pendant tout ou partie de l'année en raison d'une crise sanitaire ou de tout autre cas de force majeure ; arrêt des projections cinéma en cours de saison (temporaire ou définitif) et ce quelle qu'en soit la cause *(dont : salle indisponible, matériel cinéma en panne ou volé , conditions climatiques, bénévoles indisponibles, non-respect de la convention par **L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE**, décision municipale ou préfectorale entrainant l'arrêt des séances cinéma, etc.).*

**LA FEDERATION** pourra proposer une modification du montant de la subvention afin de tenir compte de l'évolution de ses charges et de l'inflation. Si **LA COLLECTIVITE** accepte le nouveau montant proposé, une simple annexe apportée à la présente convention et signée entre **LA COLLECTIVITE** et **LA FEDERATION** suffira pour modifier le montant de la subvention. Il est convenu entre les parties que la modification du montant de cette subvention n'est pas soumise à l'autorisation ni la signature de **L'ASSOCIATION.** En cas de refus par **LA COLLECTIVITE** il n'y a pas de conséquence, la convention en cours continue d'être appliquée en l'état.

## Article 6 – Relations entre L'ASSOCIATION et LA FEDERATION

Les tarifs de la billetterie sont déterminés par **LA FEDERATION**. Les membres du conseil d'administration de **L'ASSOCIATION** bénéficient du tarif « adhérent Familles Rurales » pour eux-mêmes, leurs conjoints ainsi que leurs enfants mineurs.

**LA FEDERATION** perçoit l'intégralité des recettes et met à disposition gratuitement* le film, le matériel de projections, les tracts et affiches. Elle s'acquitte ensuite de : la T.V.A, la T.S.A (Taxe Spéciale Additionnelle), la SACEM[(6)], la part du distributeur, la part du programmateur, et des frais de gestion et de coordination de l'activité.

**L'ASSOCIATION** doit projeter au début de chaque séance le logo Balad'Images/FamillesRurales ainsi que les contenus annexes prévus par **LA FEDERATION** *(publicités, bandes annonces, avertissements, …).*

** sauf films des séances cinéma particulières (voir article 9 de la présente convention).*

*(6) La SACEM est payée par LA FEDERATION uniquement pour les séances cinéma commerciales utilisant la billetterie de LA FEDERATION. Pour toute séance dite « non commerciale » (cinéma de plein air par exemple), la demande d'autorisation et le paiement auprès de la SACEM doivent être effectués par L'ASSOCIATION ou la COLLECTIVITE commanditaire de la séance non commerciale.*

## Article 7 – Relations entre L'ASSOCIATION et LA COLLECTIVITE

**Modification de la répartition des missions attribuées aux articles 4, 5 et 8 :**

**LA COLLECTIVITE** et **L'ASSOCIATION** peuvent convenir ensemble, d'échanger tout ou partie des missions qui leur sont initialement attribuées dans les articles 4, 5 et 8 de la présente convention. Pour cela **LA COLLECTIVITE** et **L'ASSOCIATION** doivent au préalable :

- ➢ s'entendre sur la nouvelle répartition ;
- ➢ en faire la proposition à **LA FEDERATION** pour validation ;
- ➢ faire l'objet d'un avenant à la présente convention, signée par les 3 parties.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Si **L'ASSOCIATION** et **LA COLLECTIVITE** en conviennent, **LA COLLECTIVITE** peut participer au transport et à la manutention du matériel de **LA FEDERATION**. Pour cela **LA FEDERATION** doit en être préalablement informée et avoir donné son autorisation *(sauf lorsque cela est déjà prévu à l'Article 5 de la présente convention).*

## Article 8 – Mise à disposition et transport des films et du matériel de la FEDERATION

Les conditions et modalités de mise à disposition du matériel de **LA FEDERATION** sont définies dans la présente convention ainsi que par le *règlement Balad'Images* en vigueur.

En toutes circonstances **L'ASSOCIATION** et **LA COLLECTIVITE** sont responsables de l'usage qu'elles font du matériel et de ses éventuelles conséquences.

Quel que soit le cas de figure, lorsqu'un des signataires de la présente convention emprunte, loue, utilise, transporte, ou entrepose du matériel de **LA FEDERATION**, ce matériel est alors placé sous sa responsabilité exclusive dès l'instant où il en prend possession et jusqu'à ce qu'il le restitue à **LA FEDERATION** (ou à la personne [physique ou morale] que **LA FEDERATION** a mandatée pour récupérer le matériel. Durant toute cette période **L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE** qui a la responsabilité du matériel, a l'obligation :

- d'assurer la mise en sécurité, la bonne utilisation, la manutention, le transport, la surveillance, le stockage et la transmission de ce matériel, et ce de manière conforme aux guides, formations et recommandations de **LA FEDERATION**;
- de vérifier dès qu'elle prend possession du matériel, qu'il est au complet et en bon état ;
- de signaler immédiatement par mail à **LA FEDERATION,** tout problème constaté sur le matériel. A défaut le matériel de **LA FEDERATION** est réputé lui avoir été transmis au complet et en bon état, et elle est tenue de le restituer au complet et en bon état ;
- de signaler par mail à **LA FEDERATION,** tous dégâts , mauvaises manipulations, chutes, pertes, vols, ou problèmes concernant le matériel, au moment où ils surviennent ou à défaut dès qu'ils sont constatés ;
- de prendre à sa charge les frais de ses déplacements dont ceux qu'elle effectue pour transporter le matériel de **LA FEDERATION** *(cela inclus : frais de carburant, location de véhicule, assurances, autoroute, stationnement, salaires et défraiement kilométrique le cas échéant, etc.) ;*
- d'utiliser un véhicule adapté et en bon état de fonctionnement, pour effectuer le transport du matériel de **LA FEDERATION** ;
- prendre toutes les dispositions pour que chaque personne participant au port ou à la manutention de matériel, ait les informations, la compétence, la tenue, les protections, les outils et l'aptitude physique lui permettant de le faire en toute sécurité ;
- prendre toutes les dispositions pour que la manutention du projecteur ou de charges lourdes, soit effectuée par un nombre adapté de personnes et par jamais moins de 2 personnes minimum ;
- de faciliter du mieux possible la transmission du matériel pour les usagers précédant et suivants *(disponibilité, plage horaire , accessibilité au lieu de stockage,…).*

Lorsqu'elles vont chercher ou rapporter du matériel, **L'ASSOCIATION** et **LA COLLECTIVITE** doivent :

- vérifier que le conducteur est apte à la conduite et qu'il est titulaire d'un permis de conduire valide, adapté à la conduite du véhicule utilisé ;
- vérifier que le véhicule utilisé est en bon état et que son contrôle technique est valide ;
- vérifier que le véhicule utilisé est adapté au transport réalisé et qu'il n'est pas en surcharge ;
- vérifier que le véhicule utilisé est correctement assuré et qu'il dispose d'une carte grise en bonne et dues forme.
- charger et décharger elles-mêmes le matériel de leur véhicule ;
- prévoir de se déplacer avec un nombre suffisant de personnes de façon à pouvoir procéder sur place au chargement, déchargement et au port du matériel.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Le matériel cinéma doit être transmis « en main propre » et en aucun cas être déposé sans surveillance dans un lieu extérieur ou intérieur. Si la personne qui devait réceptionner le matériel n'est pas présente au rendez-vous convenu, le transporteur doit conserver le matériel, repartir avec et le mettre en sécurité. Dans le cas contraire **L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE** qui a abandonné le matériel de **LA FEDERATION,** prendra à sa charge le remplacement à neuf du matériel s'il a été volé ou égaré, et prendra à sa charge intégralement les frais de remise en parfait état du matériel s'il a subi des dommages ou des dégradations. Lorsque **L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE** annulent ou reportent une séance, afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants, elles devront aller chercher le matériel cinéma afin de le transmettre aux personnes qui l'utilisent après la séance annulée (sauf indication contraire de **LA FEDERATION**).

**L'ASSOCIATION**, **LA COLLECTIVITE** et les propriétaires des locaux utilisés ne peuvent en aucun cas interdire à **LA FEDERATION** de récupérer son matériel présent dans leurs locaux. Ils doivent faciliter et permettre la récupération du matériel cinéma dans de brefs délais par **LA FEDERATION** lorsque celle-ci souhaite le récupérer. Toute entrave à la récupération du matériel de **LA FEDERATION** ou confiscation de celui-ci par **L'ASSOCIATION**, **LA COLLECTIVITE**, un propriétaire de salle, ou un tiers pourra faire l'objet de poursuites et de versements de dommages et intérêts.

Lors de tout stockage, transport ou transmission du matériel, celui-ci doit être correctement rangé et protégé dans les caisses prévues à cet effet.

**L'ASSOCIATION** et **LA COLLECTIVITE** doivent s'organiser pour permettre à **LA FEDERATION** si elle le souhaite, (ou à un tiers mandaté par **LA FEDERATION**), de récupérer facilement le matériel cinéma. Le matériel devra notamment être accessible, démonté et rangé dans ses caisses de protection afin de pouvoir être récupéré le jour ouvré suivant la séance cinéma.

Le matériel de **LA FEDERATION** est remis à **L'ASSOCIATION** ou à **LA COLLECTIVITE** exclusivement pour la projection des films et des contenus audiovisuels fournis et programmés par **LA FEDERATION** qui doivent être diffusés uniquement selon les conditions déterminées par **LA FEDERATION** *(notamment dans le respect des lieux, dates, horaires et ordre de passages prévus).* Sauf autorisation préalable écrite de **LA FEDERATION**, tout autre usage du matériel de **LA FEDERATION** et des contenus cinématographiques ou audiovisuels fournis par **LA FEDERATION, est strictement interdite.** Toute utilisation non autorisée par **LA FEDERATION** de son matériel ou des contenus qu'elle a fournis, sera facturé à **L'ASSOCIATION** ou à **LA COLLECTIVITE** qui en a fait l'usage *(le montant sera facturé sur la base des tarifs en vigueur de **LA FEDERATION** et pourra être assorti de pénalités et de dommages et intérêt).* L'utilisation du matériel et/ou des films mis à disposition par **LA FEDERATION** pour un usage qu'elle n'a pas autorisé, engage **L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE** qui en est responsable à en assumer les conséquences *(plaintes et poursuites des ayants droits de film, pénalités SACEM, réparation des dommages, etc.).*

Lorsque **L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE** souhaitent utiliser le matériel cinéma de **LA FEDERATION** pour un autre usage que la projection des films fournis et programmés par **LA FEDERATION**, elles doivent en faire la demande écrite à **LA FEDERATION** au minimum 3 mois avant la date de diffusion souhaitée. En cas de réponse favorable **LA FEDERATION** établi alors un devis qu'elle adresse au demandeur. Toute absence de réponse de **LA FEDERATION** dans un délai supérieur à 2 mois doit être considérée comme une réponse négative de **LA FEDERATION**.

**LA FEDERATION** peut solliciter ponctuellement **L'ASSOCIATION** pour effectuer un transport en tout point des Pays de la Loire, dans le but de réaliser la maintenance ou la réparation du matériel. Dans ce cas **LA FEDERATION** défraiera **L'ASSOCIATION** à hauteur de 0.38€/km effectués. Sauf accord écrit préalable de **LA FEDERATION,** les frais d'autoroute, de repas et de stationnement ne sont pas remboursés.

**Pour tout déplacement réalisé pour le transport du matériel ou lié de l'activité cinéma :**

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

➢ les conducteurs ont l'obligation de payer les contraventions liées aux infractions qu'ils commettent ;

➢ les conducteurs ont l'obligation de se déclarer comme étant l'auteur des faits auprès des autorités et des personnes concernées, lorsqu'ils commettent une infraction ou qu'il occasionne des dommages, en particulier avec un véhicule dont la carte grise n'est pas à leur nom (ou lorsqu'ils utilisent une remorque) ;

➢ Les trajets sont réalisés sous la responsabilité du conducteur du véhicule. **LA FEDERATION** décline toute responsabilité des infractions ou sinistres survenant à l'occasion de ces trajets.

**8-1 Principe général applicable pour le transport du matériel de LA FEDERATION**

**L'ASSOCIATION***(7)* est tenue d'aller chercher **et de rapporter** le matériel mis à disposition par **LA FEDERATION**. **LA FEDERATION** détermine au cas par cas :

➢ le lieu où **L'ASSOCIATION***(7)* doit récupérer le matériel ;

➢ le lieu où **L'ASSOCIATION***(7)* doit restituer le matériel ;

➢ les dates et horaires de récupération et de restitution ;

➢ les personnes que **L'ASSOCIATION***(7)* doit contacter pour organiser la transmission du matériel.

En l'absence d'indications fournies par **LA FEDERATION, L'ASSOCIATION***(7)* :

➢ organise et coordonne la récupération et la restitution du matériel ;

➢ prend les contacts nécessaires au minimum 15 jours avant la date du transport ;

➢ va chercher le matériel là où il est stocké ;

➢ rapporte le matériel dans la commune où se déroule la séance suivante ;

➢ restitue le matériel aux utilisateurs suivants dans un délai de 1 à 2 jours avant la séance suivante (dans la mesure du possible) ou à défaut au moins 5h avant le début de la projection suivante. Lorsque le laps de temps entre la séance de **L'ASSOCIATION** et celle de l'utilisateur suivant est inférieur à 5h, **L'ASSOCIATION***(7)* rapporte le matériel aussitôt sa projection terminée.

***(7)*** *: ou LA COLLECTIVITE lorsqu'il est prévu que les transports du matériel soient effectués par LA COLLECTIVITE.*

**8-2 Dérogation au principe général applicable pour le transport du matériel de LA FEDERATION :**

Lorsque que cela est possible et que l'entente entre les différents utilisateurs du matériel le permet, **LA FEDERATION** peut mettre en place une organisation de la circulation du matériel, qui évite à **L'ASSOCIATION ou à LA COLLECTIVITE,** d'effectuer tout ou partie des trajets pour le restituer. Pour cela les différents utilisateurs du matériel doivent impérativement se concerter et s'entendre de façon à faciliter pour chacun, la passation du matériel dans de bonnes conditions. En cas de difficultés rencontrées ou de mésentente entre les différents usagers du matériel, ceux-ci doivent prévenir rapidement **LA FEDERATION**. Après une tentative de médiation, si aucun accord n'est trouvé entre les différentes parties concernées, **LA FEDERATION** détermine seule, les conditions de transmission du matériel qui s'applique alors à chacun *(date, horaire, lieu, trajet aller et retour, nombre de personnes nécessaires sur place pour la manutention, etc.).* Par nécessité ou en cas de difficulté rencontrée, **LA FEDERATION** peut à tout moment décider unilatéralement de revenir à l'application de la règle de base décrite dans le paragraphe « *8-1 Principe général applicable pour le transport du matériel de LA FEDERATION* » de l'Article 8 de la présente convention.

## Article 9 – Programmation

Les projections sont prévues pour l'année scolaire dans le planning Balad'Images qui est remis par **LA FEDERATION** en début de saison cinéma. Du 20 décembre au 5 janvier et du 14 juillet au 31 août, l'activité du service cinéma de **LA FEDERATION** est réduite. Cela implique une interruption du cycle des projections cinéma itinérantes. Ainsi chaque année durant ces périodes, seules les séances suivantes sont assurées :

- projections cinéma en plein air,

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

- projections pour lesquelles **LA FEDERATION** a réalisé un devis et signé un contrat,
- projections prévues dans le planning Balad'Images validé **par LA FEDERATION**.

Le choix des films projetés est fait par **LA FEDERATION**. Durant la saison cinéma, **LA FEDERATION** peut également proposer à **L'ASSOCIATION** de programmer des séances supplémentaires (par exemples : projections événementielles, projections spécifiques pour un groupe ou un établissement, séances scolaires, séances seniors en journée, ciné-débats, etc.). Ses séances seront ajoutées sous réserve de la disponibilité de LA SALLE.

L'objectif commun entre les 3 parties est d'offrir aux habitants de la commune, une offre cinématographique et culturelle attractive et diversifiée sur le territoire. Pour cela, les 3 parties pourront élaborer ensemble des projets ponctuels partagés, proposant des séances cinéma. Les modalités d'organisation et de financement de ces projets devront faire l'objet d'un accord préalable entre **LA FEDERATION, L'ASSOCIATION et LA COLLECTIVITE.**

**LA COLLECTIVITE**, **L'ASSOCIATION** et **LA FEDERATION** pourront collaborer ensemble notamment pour expérimenter la mise en place d'actions d'éducation à l'image, d'actions cinématographiques sur le thème de la citoyenneté, ou de projections complémentaires à des évènements se déroulant dans la commune.

**Si L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE**, souhaitent programmer des séances cinéma particulières *(cela inclus notamment : films non commerciaux, cinéma de plein-air, films engendrant des coûts spéciaux, films projetés en dehors de la programmation proposée par **LA FEDERATION**, court-métrage, titre de film spécifique, films pour les scolaires qui ne sont pas proposés ou projetés à l'initiative de **LA FEDERATION,** tous films ou séances à la demande, etc.),* celles-ci en feront la demande auprès de **LA FEDERATION** au moins 3 mois avant la date de projection souhaitée. Dans la mesure de ses possibilités et des disponibilités des films et du matériel, **LA FEDERATION** tentera de répondre favorablement. Un devis sera alors adressé à **L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE**. Le devis sera établi selon les tarifs en vigueur de **LA FEDERATION**.

## ARTICLE 10 – Diffusion d'annonces, informations et publicités

La diffusion de *contenus annexes*[8] autres que ceux fournis par **LA FEDERATION** ou ceux expressément validés par celle-ci, est formellement interdite durant les séances Balad'Images. Par *« séance »* est ici compris la période couvrant l'entrée des premiers spectateurs en salle avant la projection du film, jusqu'à la sortie des derniers spectateurs après la projection.

En revanche, le logo Balad'Images et tous les *contenus annexes*[8] prévus par **LA FEDERATION**, **doivent systématiquement et obligatoirement être projetés par L'ASSOCIATION**, ce dans le strict respect des consignes spécifiées par **LA FEDERATION.**

Au cours d'une séance cinéma Balad'Images, la diffusion à l'écran de contenus annexes[8] (tels que les informations communales, la publicité pour des commerçants, des annonces, etc.), avec ou sans utilisation du matériel de **LA FEDERATION**, peut avoir lieu aux seules conditions suivantes :

➢ avoir été validée par **LA FEDERATION**. Pour cela chaque contenu projeté et chaque nouvelle diffusion, doivent préalablement faire l'objet d'une demande auprès de **LA FEDERATION**, et obtenir de celle-ci une autorisation de diffusion. Cette autorisation sera formalisée par un devis, une convention ou un contrat ;

➢ respecter les conditions de diffusion fixées par **LA FEDERATION** (ordre et durée de passage, nombre de diffusions autorisées, jours et horaires de passage, matériel à utiliser, format et qualité du support, etc.) ;

➢ faire l'objet d'un paiement à **LA FEDERATION**. La diffusion des contenus annexes au cours d'une séance Balad'Images, avec ou sans utilisation du matériel de **LA FEDERATION**, est facturée par **LA FEDERATION** selon le devis préétabli.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Le non-respect de l'article 10 expose **L'ASSOCIATION** ou **LA COLLECTIVITE** contrevenante, au paiement de pénalités et de dommages et intérêts (pertes de recettes publicitaires pour le circuit cinéma, facturation de l'utilisation du projecteur, etc.). Il est à noter que la diffusion de publicité est pour le circuit Balad'Images, une source de revenus nécessaire à l'entretien du matériel et au maintien de tarifs attractifs pour les spectateurs. Dans le cas où **L'ASSOCIATION** ne diffuse pas les contenus annexes[8] prévus par **LA FEDERATION, LA FEDERATION** pourra facturer à **L'ASSOCIATION** le paiement d'indemnités (correspondant au minimum au montant que **LA FEDERATION** sera amenée à rembourser aux annonceurs dont la publicité n'a pas été diffusée).

***(8)*** *L'expression « **contenus annexes »** désigne dans la présente convention : l'ensemble des contenus audiovisuels et cinématographiques complémentaires au film long métrage. Sont entre autres considérés comme « contenus annexes » dans cette convention : les supports audiovisuels avec des images fixes ou animés tels que : publicité, information, annonce, logo, court-métrage, film promotionnel muet ou sonorisé, etc.*

## ARTICLE 11 – Confidentialité

**LA COLLECTIVITE** et **L'ASSOCIATION** ne doivent en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'ils auront pu tirer de l'exécution de la présente convention sur le fonctionnement du circuit cinéma Balad'Images et le savoir-faire afférent à celui-ci. Une dérogation à la présente stipulation suppose l'accord écrit préalable de **LA FEDERATION**. Les documents, procédures, identifiants, mots de passe, codes secrets, coordonnées, numéros de téléphone, adresses de messageries, outils et informations de toutes sortes fournis par **LA FEDERATION** demeurent la propriété de celle-ci et ne doivent en aucun cas être utilisés à d'autres fins, ni communiqués à d'autres personnes, que celles autorisées par **LA FEDERATION.**
A la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, **LA COLLECTIVITE** et **L'ASSOCIATION** s'engagent à détruire tous documents, qui leur auront été communiqués par **LA FEDERATION**, ou selon leur choix à les restituer à **LA FEDERATION**, sans conserver de copies de ces informations confidentielles, étant toutefois entendu que les parties pourront conserver une copie de la présente convention à des fins d'archivage. Les obligations définies par le présent article resteront en vigueur aussi longtemps que les informations confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public.

## Article 12 : Durée de validité de la convention, dénonciation et litiges

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 2 ans.

La signature entre **LA FEDERATION**, **L'ASSOCIATION** et **LA COLLECTIVITE**, d'une nouvelle convention cinéma Balad'Images relative à l'organisation des séances cinéma Balad'Images dans LA COMMUNE, mettra automatiquement fin sans délais à la validité de la présente convention.

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires à Beaucouzé, le : 01/ 12/2023,

| | | |
|---|---|---|
| Pour **LA FEDERATION** | Pour **L'ASSOCIATION** | Pour **LA COLLECTIVITE** |
| Son président, | Sa Présidente, | Son Maire, |
| Patrick BARRAULT | Dorothée HUTIN | Etienne GLEMOT |